

[Aménagements des examens](#) [1]

Arrêté du 27 mai 2022 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap

Journal officiel lois et décrets - N° 0126 du 1^{er} juin 2022

L'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° À l'article 1^{er}, chaque occurrence des mots : « de l'épreuve certificative en cours de formation (CCF) » et des mots : « de l'épreuve CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu » ;

2° À l'article 2, chaque occurrence des mots : « de l'épreuve CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu » ;

3° À l'article 3, chaque occurrence des mots : « des épreuves CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu ».

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de la session d'examen 2022 et pour les sessions suivantes du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

[En savoir plus \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagements-des-examens>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045843359>